Individualisation des droits, ça veut dire quoi ?

(2013)

Julie Gillet

Secrétariat général FPS

julie.gillet@mutsoc.be

02/515.17.67

Editrice responsable : Dominique Plasman, Place St Jean, 1 – 1000 Bruxelles

En décembre 2011, Le Soir annonçait – avec un sens du sensationnalisme digne d'un prime time sur TF1 – la suppression de la pension de survie, cette allocation allouée à vie à la veuve/au veuf, à partir de ses 45 ans, lors du décès du conjoint. Très vite, les médias s'emparent du sujet, la Toile s'indigne, un vent de panique souffle sur les 600 000 Belges qui en bénéficient. Rapidement, l'information s'avère erronée[1]… mais le débat n'en reste pas moins brulant.

« Hourra ! Vive la fin de la pension de survie », criions-nous dans un communiqué, « c'est un pas dans la bonne direction ». Mais pourquoi diable sommes-nous pour cette disparition progressive de la pension de survie, qui, finalement, profite bien aux femmes, largement majoritaires à en bénéficier ?

Tout d'abord, parce que cette pension de survie constitue un piège à l'emploi : la crainte de perdre cette allocation dissuade souvent veuves et veufs de retourner sur le marché du travail, ratant ainsi l'occasion de rencontrer des gens et de se (re)créer un vie sociale riche par le biais d'une activité professionnelle. Ensuite, parce que cette pension de survie est injuste : certaines femmes au foyer n'ayant jamais cotisé bénéficient, une fois veuves, de pensions plus élevées que si elles avaient travaillé et cotisé toute leur vie[2]. Enfin, parce que cette pension de survie repose sur un système machiste et dépassé qui nuit à l'autonomie des femmes.

La pension de survie est un droit que l'on qualifie de « dérivé ». Kesako ? Chaque mois, les travailleurs[3] versent une partie de leur salaire brut à l'ONSS (l'Office National de Sécurité Sociale) : c'est la « cotisation ONSS » sur la fiche de paie. Grâce à cette cotisation, les travailleurs s'ouvrent des *droits propres*, ou droits directs, pour eux-mêmes, mais aussi des *droits dérivés*, ou droits indirects, pour leurs enfants (ce qui est normal) et éventuellement pour leur conjoint-e s'il-elle est sans revenu professionnel. S'ouvrir des droits signifie s'ouvrir l'accès aux droits qu'offre la Sécurité Sociale : des allocations en cas de maladie ou de chômage, des remboursements des soins de santé, une pension en fin de carrière, etc.

En bref :

En cotisant à la Sécurité Sociale, un travailleur s'ouvre des droits propres et des droits dérivés.

S'ouvrir des droits = s'ouvrir l'accès aux droits qu'offre la Sécurité Sociale (allocations en cas de maladie ou de chômage, remboursements des soins de santé, pension, etc.)

Droits propres : droits pour soi-même.
Droits dérivés : droits pour ses enfants et éventuellement pour sa/son conjoint-e sans revenu professionnel.

[1]La pension de survie n'est pas supprimée mais remplacée par un système collant davantage à la réalité actuelle. Soit une «allocation de transition» dont la durée dépendra du nombre d'enfants, de l'âge et de la durée du mariage ou de la cohabitation légale.
[2]En effet, le montant de leur pension est calculé sur la base des salaires perçus au cours de la carrière de leur mari. Le revenu professionnel moyen des hommes étant plus élevé que celui des femmes, la pension de survie des veuves est donc plus élevée en moyenne que la pension de retraite des femmes ayant travaillé et cotisé toute leur vie.
[3]Les indépendants bénéficient également de la sécurité sociale. Ils payent pour cela une cotisation sociale. Cette cotisation sociale est proportionnellement moins élevée que les cotisations communes des employeurs et des travailleurs salariés, mais garantit également moins de droits.

Les droits dérivés ne se fondent donc pas sur le travail, mais sur une relation de parenté (parents-enfants), d'alliance (mariage) ou, dans certains cas, de cohabitation. Cette situation crée un relation de dépendance entre la personne « à charge » et le titulaire des droits directs.

En Belgique, la sécurité sociale s'est créée autour de la famille, et non de l'individu. Ce modèle repose sur une vision traditionnelle de la famille, où le mari travaille et ramène de l'argent, et où les enfants et l'épouse bénéficient de droits dérivés, l'épouse restant à la maison pour s'occuper des enfants. Ce modèle a été conçu selon les besoins et les réalités de l'époque où la Sécurité Sociale a été créée, au sortir de la Seconde Guerre Mondiale. Mais ce modèle est aujourd'hui dépassé et ne correspond plus à la réalité. Il renforce la dépendance financière des femmes envers leur mari et ne favorise pas l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, il dissuade certaines femmes de travailler « de manière déclarée » (le travail au noir étant plus « rentable »), puisqu'elles bénéficient déjà de la protection sociale de leur conjoint.

Pourquoi les femmes ? Parce que dans la majorité des cas, ce sont elles qui vont « choisir » de se retirer du marché du travail. Les raisons en sont nombreuses et connues : pression sociale autour de la maternité, manque de structures d'accueil pour les enfants, inégalités salariales, etc. Un « choix » qui malheureusement se révèle souvent peu judicieux, à l'heure ou près d'un mariage sur deux se termine par un divorce.

Aussi, la non-individualisation des droits sociaux et fiscaux favorise les couples à un seul revenu. Comment ? Grâce aux fameux « taux ménage » des pensions et au « quotient conjugal » des impôts, entre autres. Avec le « taux ménage », lorsque le-la conjoint-e de la personne mariée pensionnée n'a pas ou très peu travaillé, la pension n'est plus calculée sur base de 60% du salaire (taux isolé) mais sur 75%. Tout bénéf pour les couples à un seul salaire… mais surtout pour les maris (les pensions à « taux ménage » concernent à plus de 99% des hommes) ! Même chose avec le « quotient conjugal ». Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, il faut que le-la conjoint-e ne gagne pas d'argent, ou très peu… Ainsi, à revenu égal, un ménage avec deux enfants, avec un seul revenu, paiera nettement moins d'impôt que si ce revenu était obtenu par le travail des deux parents. Des « avantages » qui peuvent inciter les femmes, surtout si elles sont mères et/ou ont connu un parcours professionnel difficile, à renoncer au travail salarié.

Par exemple, Anaïs, 24 ans, officiellement sans emploi, bénéficie de remboursements pour ses soins de santé sans cotiser car son époux, David, travaille, et lui ouvre donc des droits dérivés par ses cotisations. Anaïs a choisi de travailler « au noir » dans une sandwicherie car c'est financièrement plus intéressant pour eux de bénéficier du quotient conjugal que d'un « petit » salaire déclaré en plus. A

court terme, c'est vrai. Mais outre les risques liés au travail « au noir » en général, Anaïs, en ne cotisant pas pour sa pension, met en péril son avenir. Surtout en cas de divorce.

Prenons un autre exemple, celui de Leïla, 36 ans, maman de Lucas, 11 ans, et Odile, 8 ans. A la naissance de Lucas, et après avoir enchainé quelques petits boulots peu gratifiants, Leïla a décidé de se consacrer à sa famille. L'arrivée d'Odile trois ans plus tard l'a confortée dans son choix : quel bonheur de voir grandir ses enfants ! Et puis, le salaire de son compagnon, Jean, assorti des avantages fiscaux, suffisait bien assez pour couvrir les dépenses de toute la famille. Sauf qu'il y a quatre ans, Jean est parti. Aujourd'hui, il verse une pension alimentaire à Leïla pour les enfants, dont il a la garde une semaine sur deux. Ce qui ne suffit pas à couvrir les dépenses de Leïla, bien entendu. Elle a bien essayé de retrouver un travail, mais avec un trou de dix ans dans son C.V., c'est galère ! Bref, aujourd'hui, Leïla fait partie des 35,5% de foyers monoparentaux qui vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique.

Voilà plus de trente ans que les Femmes Prévoyantes Socialistes réclament une individualisation de la Sécurité Sociale[4]. Tous les travailleurs cotisent de façon égalitaire, en fonction de leurs revenus professionnels et non de leur situation familiale. Mais quand il s'agit de toucher une allocation (chômage, pension, etc.), c'est la composition du ménage qui est prise en compte, et non plus l'individu. Certaines personnes bénéficient de prestations sans jamais avoir cotisé, d'autres bénéficient de prestations diminuées alors qu'elles ont cotisé toute leur vie (voir plus bas).

Selon nous, c'est en cotisant que l'on devrait se créer un droit à la Sécurité Sociale, et tous les cotisants devraient avoir les mêmes droits.

Selon nous, la Sécurité Sociale devrait être neutre par rapport aux choix individuels. Si, dans un couple, une personne décide de ne pas travailler, il s'agit d'un choix individuel, de la responsabilité du couple. Ce n'est pas à la collectivité, à la société, de l'assumer. Selon nous, il serait donc logique que ce couple verse des cotisations supplémentaires pour ouvrir, s'il le souhaite, des droits au conjoint non-travailleur.

Selon nous, c'est en cotisant que l'on devrait se créer un droit à la Sécurité Sociale, et tous les cotisants devraient avoir les mêmes droits. Actuellement, deux personnes qui travaillent le même nombre d'années, qui gagnent le même salaire et qui cotisent donc de la même façon ne sont pas également traitées en fonction de leur situation familiale : si elles se retrouvent au chômage, elles recevront des allocations différentes si l'une est isolée et l'autre cohabitante. Comparons Maria et Valérie, toutes deux 47 ans et récemment au chômage après 20 ans de carrière ininterrompue. La première, vivant seule, touche 1277 euros (statut d'isolée). La seconde, cohabitante légale de son mari, n'en touche que 789

[4]Une directive allant dans ce sens existe au niveau européen depuis 1978.

(statut de cohabitante). C'est injuste et, en plus, cette injustice a des effets pervers. En effet, elle pousse certaines familles à se domicilier à deux endroits différents afin de bénéficier de deux allocations à taux isolé.

Ce que nous voulons : l'individualisation des droits sociaux et fiscaux. Cela doit se faire, bien entendu, de manière progressive et ne pas toucher aux revenus des personnes qui bénéficient déjà d'allocations provenant de droits dérivés. Le changement devra passer par une période transitoire, afin de ne pas priver du jour au lendemain les bénéficiaires de droits dérivés de leurs allocations. « *Les jeunes terminant leur scolarité soit entreraient (en trouvant du travail ou en s'inscrivant comme demandeur d'emploi) sur le marché de l'emploi, soit verseraient une cotisation autonome afin de s'assurer une pension et une assurance soin de santé. Leur mariage n'aurait plus aucune conséquence sur leurs droits sociaux* »[5], proposions-nous en 2006.

« *Oui, mais c'est la crise !* », entendons-nous déjà. Ça tombe bien, car comme le disent les économistes : « *La non-individualisation des droits sociaux, qui se traduit par l'attribution de droits gratuits à une partie de la population, fait aujourd'hui peser d'importantes contraintes économiques sur les systèmes de protection sociale* [6]». En bref, cela couterait moins cher à l'Etat d'individualiser les droits sociaux et fiscaux que de poursuivre sur le modèle actuel. Une « économie » qui pourrait permettre une redistribution plus équitable des recettes de la Sécurité Sociale. Du win-win pour les femmes et pour la Sécu !

Nous voulons :
1) qu' « un cotisant = un droit, un droit = un cotisant » ;
2) que la sécurité sociale s'articule autour de l'individu plutôt qu'autour de la famille.

[5]F. Claude, « Individualisation des droits sociaux », FPS, 2006.
[6]N. Kerschen, « Individualisation des droits sociaux », premier congrès de l'AFS, Paris, 24 au 27 février 2004.